

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 fixant le tarif des redevances perçues par la Police du bâtiment pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 octroyant une gratuité de 1 trimestre à tout assujetti aux redevances perçues par la Police du bâtiment ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les conséquences économiques de la crise sanitaire liées à la COVID-19 et notamment le 3^{ème} confinement ;

arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2020 fixant le tarif des redevances perçues par la Police du bâtiment est modifié comme suit :

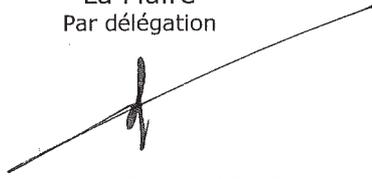
Tout assujetti pour l'année 2021 aux **redevances perçues par la Police du bâtiment** (nature comptable 70388) fera l'objet d'une gratuité de 2 trimestres.

Article 2

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 mars 2021.

Strasbourg, le 24 juin 2021

La Maire
Par délégation


Syamak AGHA-BABAEI
1^{er} Adjoint à la Maire

Affaire suivie par : Police du bâtiment